

"Je suis AESH et je cherche des ressources pour m'aider dans l'accompagnement d'un élève avec qui je travaille."

"Je suis DIRECTRICE d'un établissement scolaire et mon équipe souhaiterait être sensibilisée aux troubles des apprentissages et avoir une meilleure connaissance des outils qui existent pour accompagner au mieux leurs élèves."

"Je suis MAITRESSE en CE2, j'accueille une élève très discrète, qui a du retard dans ses apprentissages et qui ne semble pas réussir à se saisir des adaptations que j'ai mises en place."

"ENSEIGNANT, je questionne ma façon de communiquer avec les familles. Est-elle la plus adaptée ? J'aimerais bien pouvoir y réfléchir avec quelqu'un."

"Je suis ATSEM en moyenne section maternelle. Je travaille avec un enfant qui n'arrive pas à respecter les temps de groupe. Il est très agité, ne semble pas comprendre les consignes et semble ne pas apprécier que je le touche. Il pleure beaucoup et peut se mettre en danger."

"Je suis ENSEIGNANTE au collège et j'ai un jeune dans ma classe qui est très agité, fait beaucoup de gestes et de cris inappropriés. Cela dérange énormément la classe et je ne vois pas comment aider à son inclusion."

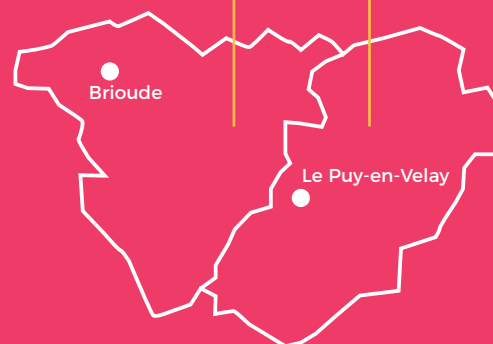


Equipe Mobile d'Appui
à la Scolarisation
(EMAS 43)

coordinateur.emas@pep43.org

06 35 66 12 85

06 12 20 57 76



EMAS 43

Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation

UNE COOPÉRATION RENFORCÉE,
entre la communauté éducative
et le secteur médico-social
pour une école inclusive.



Les
Pép
43
La solidarité en action

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

ÉCOLE INCLUSIVE

Les
Pép
43
La solidarité en action

QU'EST-CE QUE L'EMAS ?



Il s'agit d'une équipe de professionnel médico-sociaux qui intervient auprès de la communauté éducative afin de soutenir la scolarisation d'enfants, collégiens ou lycéens.

L'EMAS œuvre dans le but de sécuriser le parcours scolaire de l'enfant et d'éviter toute rupture.

Notre intervention concerne les jeunes à besoins éducatifs particuliers, en situation de handicap, reconnus ou susceptible de l'être par la MDPH, dont les troubles entravent ses apprentissages et la vie en classe.

L'équipe :

- 1 Direction
- 1 Psycho-pédagogue
- 2 Coordinatrices

L'EMAS œuvre en complémentarité, sans se substituer aux autres dispositifs d'appui de l'école inclusive.



SENSIBILISATION / INFORMATION

Nous pouvons organiser et animer des temps de sensibilisation, de formation pour les équipes éducatives afin de favoriser l'accueil des élèves à besoins particuliers et/ou en situation de handicap.

SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS

- Nous vous guidons en apportant un savoir-faire, un savoir-être et une expertise médico-sociale. Nous vous proposons des ressources et des outils concrets pour vous aider à accueillir au mieux les élèves présentant des difficultés spécifiques.
- Nous sommes là avant l'accueil de l'enfant, afin d'envisager avec vous la meilleure façon de réussir son inclusion.

GESTION DE SITUATIONS DIFFICILES

- Nous vous accompagnons dans un partage d'expérience, un échange autour de la situation complexe d'un élève, une analyse avec des regards différents pour faire émerger de nouvelles pistes de travail et des outils.
- A titre exceptionnel, l'EMAS peut intervenir directement auprès de l'enfant afin d'éviter une rupture scolaire, dans les cas d'extrême difficulté. Cela, sans se substituer à la présence d'un AESH ou d'intervenants médicosociaux et sans préjuger de l'évaluation de la MDPH.

CONSEIL

Conseil aux Equipes Pluridisciplinaires d'Evaluation (EPE) de la MDPH concernant les situations des enfants.



POUR QUI ?

Les équipes éducatives de l'école maternelle jusqu'au lycée, que vous dépendiez de l'enseignement public, privé ou agricole.

QUI PEUT NOUS SAISIR ?

- L'enseignant
- le Directeur de l'établissement
- l'IEN de circonscription
- La MDPH

COMMENT ?

En lien avec le directeur d'établissement et avec l'accord de l'IEN pour le 1er degré (public)

L'enseignant, en accord avec la famille, remplit une fiche de demande d'intervention à transmettre à l'EMAS et au S.D.E.I.

Avec l'accord du chef d'établissement pour le second degré (public) et les classes de l'enseignement privé.

La coordinatrice de l'EMAS • prend contact avec le professionnel demandeur sous 7 jours environ.